



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Courrier arrivé le :

15 JUL. 2019

à Bourg St Andéol

Le Délégué territorial

V/Réf : JPC/GD/MC/DD-2019-061

N/Réf : GV / LB / 2019 - 0239

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

**Monsieur le Président**  
**Communauté de communes DRAGA**  
**La Marjolaine**  
**Place Georges Courtial**  
**07700 BOURG-SAINT-ANDEOL**

Valence, le 09 juillet 2019

Objet : Avis INAO sur projet PLU St Just d'Ardèche

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 18 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU la commune de Saint-Just-d'Ardèche (07).

La commune de Saint-Just-d'Ardèche est située dans les aires géographiques des AOP « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône villages », « Côtes du Rhône villages 'Saint-Andéol' » et « Picodon ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Saucisson de l'Ardèche », « Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes », « Volailles de la Drôme », « Volailles du Languedoc », « Thym de Provence » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

Le rapport de présentation en page 141 n'a pas été corrigé suites à nos remarques émises en réunion le 25/10/18 concernant la liste des SIQO.

La filière viticole (principal enjeu sur la commune) représente près de 294 ha de vignes plantés revendiqués à 75% en AOP et à 23% en IGP par 43 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune) On recense également 1 opérateur salaisonnier et 5 opérateurs sur 54 ha en agriculture biologique.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes:

- le rapport de présentation :
  - mentionne l'agriculture comme l'activité économique principale de la commune,
  - fait état d'une SAU représentant plus de 65% du territoire communal, occupée principalement par la viticulture et l'arboriculture,
  - relève que l'urbanisation s'est toujours faite au détriment de la viticulture.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
  - contenir l'étalement urbain en intensifiant l'urbanisation en dents creuses et en préservant les espaces viticoles,
  - maintenir les unités agricoles,
  - protéger le potentiel de production agricole

- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD en urbanisant au maximum les dents creuses et en essayant de limiter le prélèvement de terres agricoles (principalement viticoles).

Le prélèvement de surfaces plantées en vigne (1,4310 ha, parcelles A644-171) se situe dans la zone 1AUi au nord. A ce sujet, il conviendra toutefois de mettre en cohérence les projets de zones artisanales / industrielles de la communauté de communes dont fait partie Saint-Just-d'Ardèche étant donné les potentiels impacts notamment sur Saint-Just-d'Ardèche et Bourg-Saint-Andéol.

Les parcelles A 168-693-692 plantées en vignes (1,4710 ha) initialement prévues en zone 1AU ont été restituées en zone A.

Considérant les efforts consentis pour limiter l'impact de l'extension de l'urbanisation sur les vignes AOP, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR

